



GROUPE HOSPITALIER SUD RÉUNION

Hôpitaux de Saint-Pierre, Le Tampon, Saint-Louis, Saint-Joseph,  
Cilaos, centres de santé mentale du sud de la Réunion

**DECISION N° 13 /2006**

**portant délégation de signature à Monsieur Joaquin MARTINEZ, Directeur adjoint**

**Le Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Sud Réunion,**

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, notamment son article L 6143-7 ;

**VU** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnées à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** la lettre du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation Réunion – Mayotte n° 191 du 3 mars 2006 relative à l'intérim de la direction du GHSR, complétée par la lettre n° 273 du 15 mars 2006 ;

**VU** l'arrêté du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation Réunion – Mayotte n° 30 du 22 mars 2006 confiant l'intérim du GHSR à M. Emmanuel BOUVIER MULLER ;

**CONSIDERANT** que par lettre du 3 mars ci-dessus visée, le directeur de l'ARH Réunion – Mayotte a confié au directeur du CHD l'intérim de la direction du GHSR ;

**CONSIDERANT** que par lettre du 3 mars ci-dessus visée, le directeur de l'ARH Réunion – Mayotte a confié au directeur commun des deux établissements la mission particulière de créer les conditions de l'émergence d'un CHR la Réunion ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes du même courrier du 3 mars 2006 complété le 15 mars 2006, l'organisation des deux établissements doit être fondée notamment sur la désignation pour chacun des deux sites d'un directeur adjoint muni d'une large délégation, conférant au délégataire les fonctions de directeur de site, l'un au GHSR l'autre au CHD ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Joaquin MARTINEZ, Directeur adjoint au Groupe Hospitalier Sud Réunion est chargé des affaires médicales et dispose pour ce faire d'une délégation de signature dans le domaine de compétence ci-dessus indiqué.

**ARTICLE 2 :** La délégation de signature ainsi donnée à Monsieur Joaquin MARTINEZ comprend notamment les actes ou décisions suivants.

- ↳ élaboration, gestion, et suivi de mise en œuvre du projet médical ;
- ↳ gestion du personnel médical en étroite liaison avec le Directeur du site et le Président de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- ↳ en étroite liaison avec le Directeur du site et le Président de la CME : préparation de la gestion des assemblées, notamment : Commission Médicale d'Etablissement ; Commission de la permanence des soins et pharmaceutiques, Commission de la formation continue médicale, Commission du troisième cycle des études médicales, de la coordination pédagogique et des relations avec l'Université, Recherche, Commission de l'urgence et des hospitalisations non programmées, Commission de l'activité libérale.

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre de la constitution du CHR de la Réunion, Monsieur Joaquin MARTINEZ est chargé d'élaborer la Direction Régionale de la Recherche.

A cet effet, Monsieur MARTINEZ a délégation pour signer tout courrier en vue de créer et faire fonctionner cette direction.

**ARTICLE 4 :** Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Joaquin MARTINEZ fera précéder sa signature de la mention :

**Pour le Directeur et par délégation,  
Le Directeur Adjoint.**

**ARTICLE 5 :** Monsieur Joaquin MARTINEZ référera de toutes difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Pierre, le 29 mars 2006



*B.M.*  
Le Directeur par intérim,

**Emmanuel BOUVIER MULLER**